

21 avril 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

METALEUROP SA : Cassation de l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai

Par arrêt du 19 avril 2005, la Cour de Cassation a cassé la décision du 16 décembre 2004 par laquelle la Cour d'Appel de Douai avait prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de METALEUROP NORD SAS à METALEUROP SA et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris.

Cet arrêt de la Cour de Cassation replace METALEUROP SA dans la situation dans laquelle elle se trouvait antérieurement à l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 décembre 2004.

Il est rappelé que METALEUROP SA avait été placé en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 13 novembre 2003 et que ce Tribunal avait, par un jugement du 18 novembre 2004, accordé à METALEUROP SA une prorogation de 6 mois de sa période d'observation.

Cette période d'observation a été interrompue du fait de la décision de la Cour d'Appel de Douai, pendant la période de liquidation judiciaire, c'est-à-dire du 16 décembre 2004 au 18 avril 2005. Cette période d'observation, qui reprend son cours à compter du 19 avril 2005, et qui en conséquence viendra à échéance le 16 septembre 2005, sera mise à profit par METALEUROP SA pour soumettre au Tribunal de Commerce de Paris un plan de continuation et tenter ainsi de bâtir une solution de redressement.

Depuis le 13 novembre 2003, METALEUROP SA a poursuivi son activité et ce y compris pendant la période de liquidation judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Béthune ayant autorisé, pendant cette période, le maintien de l'activité des sites de production de METALEUROP SA.

En outre, après la démission de Monsieur Jean-Dominique Sorel de ses fonctions de directeur général et de son mandat d'administrateur de METALEUROP SA pour convenance personnelle à effet du 31 décembre 2004, Monsieur Yves Roche a été coopté le 21 avril 2005 en qualité d'administrateur de METALEUROP SA, et a été nommé, le même jour, en qualité de directeur général de METALEUROP SA.

METALEUROP SA communiquera sur le calendrier de la procédure devant la Cour d'Appel de Paris, dès que celui-ci sera connu.